



Archives départementales de la Savoie  
244 Quai de la Rize  
73000 Chambéry

**AIDE FINANCIERE POUR  
L'INVENTAIRE,  
LA RESTAURATION  
ET LA NUMERISATION  
DES ARCHIVES COMMUNALES**

Contact : Danièle Munari  
Tél : 04 79 70 87 70 ou 04 79 70 87 77  
Courriel : archives@savoie.fr

## Objectifs de l'aide

Le département de la Savoie a mis en place un dispositif de soutien financier aux communes pour la préservation et la mise en valeur de leurs fonds d'archives communales. Cette aide financière cible les projets d'inventaire, de restauration et de numérisation de documents d'archives historiques.

### Sommaire

1. Modalités d'attribution de l'aide
2. A faire avant d'engager l'opération
3. Modalités de versement de l'aide

## 1. Modalités d'attribution de l'aide

---

### Bénéficiaires :

Communes de moins de 10 000 habitants

### Dépenses subventionnables

- L'inventaire des fonds d'archives communales  
*A noter : les opérations ponctuelles ou périodiques de mise à jour de l'inventaire ne sont pas subventionnables.*
- La restauration de documents d'archives
- La numérisation des archives, en vue d'une diffusion publique en ligne

### Taux de la subvention

**Aide au taux fixe de 60%**

## Critères d'attribution

### L'inventaire des fonds communaux

- L'inventaire doit concerner un fonds ou une partie de fonds d'archives communales (formant un ensemble cohérent), incluant obligatoirement les archives antérieures à la Seconde Guerre mondiale, même si celles-ci sont déposées aux Archives départementales.

*Exemples :*

- *L'intégralité d'un fonds d'archives communales, comprenant toutes les archives, des plus anciennes à la période contemporaine*
  - *Les archives d'une ancienne commune dans leur intégralité, dans le cas de communes fusionnées*
  - *Les archives anciennes seulement (avant 1940)*
  - *Un sous-fonds des archives communales : un fonds photographique, un fonds d'hôpital...*
- Le classement doit être effectué par un professionnel qualifié en archivistique. Le livrable attendu est un inventaire permettant l'accès du public et des chercheurs. L'inventaire devra être une production scientifique respectant les préconisations du ministère de la Culture (Service Interministériel des Archives de France), sous la forme d'un répertoire numérique détaillé, structuré et normalisé (tableur permettant un import dans un logiciel de gestion d'archives patrimoniales), diffusable en ligne (dans le cas où les archives ou une partie des archives sont déposées aux Archives départementales).
  - Si les archives sont conservées en mairie, la commune doit disposer d'un local offrant des garanties de sécurité (équipements de protection, conditions climatiques adéquates). Le conditionnement des archives (boîtes, chemises et sous-chemises) sera en matériaux de conservation et doit être prévu dans le projet.

### La restauration des archives

- Sont éligibles au dispositif d'aide les documents présentant un intérêt patrimonial ou historique remarquable, par leur contenu, leur rareté ou leur ancienneté.
  - Exemples : registres paroissiaux, registres de délibérations, mappes et plans anciens...
- La restauration sera effectuée par des professionnels qualifiés, dans le respect du cahier des charges de restauration des documents patrimoniaux élaboré par le ministère de la Culture (Service interministériel des Archives de France<sup>i</sup>).

### La numérisation des archives, en vue d'une diffusion publique

- Sont éligibles au dispositif d'aide tous les documents historiques de la commune, sous réserve de l'examen du projet par les Archives départementales.
- La numérisation sera effectuée par un prestataire expert en numérisation de documents patrimoniaux. La commune devra prévoir des modalités de diffusion publique.

- Dans le cas d'archives déposées, les opérations de numérisation et de diffusion sur Internet des inventaires et de certaines archives numérisées (en particulier les registres des délibérations antérieures à 1920) seront réalisées par les Archives départementales.

## 2. A faire avant d'engager l'opération

---

Chaque projet d'inventaire, de restauration et de numérisation, doit faire l'objet :

- d'un contact préalable avec les Archives départementales, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur la gestion des archives publiques afin de valider le principe du projet,
- puis d'un **devis** (ou de plusieurs), transmis **en amont** aux Archives départementales pour avis technique, conseils et validation.

### Devis pour l'inventaire des fonds communaux

- Description de l'état matériel et intellectuel du fonds d'archives (état sanitaire, contenu, métrage, conditions de conservation...)
- Proposition de traitement : méthodes, normes utilisées, description du livrable, durée prévue
- Durée de l'intervention.  
▶ A noter : l'opération peut être phasée sur 2 ou 3 ans, dans le cas de fonds volumineux.

### Devis pour la restauration des archives

- La commune devra fournir un constat d'état et un devis, réalisés par un prestataire qualifié en restauration patrimoniale, décrivant les interventions à réaliser, les matériaux, techniques et modes opératoires utilisés.
- La commune devra disposer d'un espace de conservation adapté pour la conservation des archives.

### Devis pour la numérisation des archives

- Le devis détaillera les moyens humains et techniques proposés par le prestataire, la solution technique pour la diffusion en ligne des images numérisées, le calendrier du projet.

## 3. Modalités de versement de l'aide

---

### Pièces à produire dans tous les cas

- Récapitulatif des dépenses payées, visé par la trésorerie

## Pour l'inventaire des fonds communaux

- L'inventaire des archives (fichier numérique/tableur)
- Rapport de fin de mission/bilan de l'archiviste intervenant

## Pour la restauration des documents et la numérisation

- Le certificat du contrôle scientifique et technique constatant l'achèvement et la conformité des travaux. Ce certificat sera fourni par les Archives départementales, le contrôle scientifique et technique de l'Etat étant exercé par la directrice des Archives départementales.

---

<sup>i</sup> sur [www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/](http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/)